



## Règlement intérieur de l'atelier bois

### Préambule

Bienvenue à l'atelier bois du Bastion !

Cet espace est un lieu de formation et de partage. Ouvert aux débutants comme aux plus confirmés, il est géré en grande partie par ses utilisateurs. Tous doivent prendre en considération un certain nombre d'impératifs pour la sécurité des personnes, des lieux et, veiller au maintien en bon état du matériel.

Ainsi, l'atelier bois est régi par le présent règlement qui doit être signé en 2 exemplaires, l'un conservé par le secrétariat de la MJC, l'autre par l'adhérent.

Des actions collectives (nettoyage, rangement, pots) ont lieu chaque année ; il est bon d'y participer, ne serait-ce que pour connaître le groupe auquel on appartient.

### Article 1 - Adhésion et Cotisation

Le titre d'adhérent s'obtient par le paiement de l'adhésion et de la cotisation annuelle à la MJC.

Une fois l'inscription effectuée, un compte est créé pour chaque adhérent, qui lui permet de réserver en ligne sa place pour les permanences.

### Article 2 - Accès à l'atelier

L'accès à l'atelier est réservé aux adhérents et est possible uniquement aux heures des permanences indiquées sur le planning en ligne (cf page « atelier bois » sur le site web de la MJC).

Les débutants ne peuvent utiliser l'atelier qu'en présence de l'animateur, les nouveaux adhérents en présence d'un responsable de permanence.

### Article 3 - Types de permanences

Deux types de permanences sont organisées :

1. permanences régulières encadrées par un animateur salarié de la MJC :

- les mercredis pour les débutants,
- les vendredis pour les initiés,
- le premier samedi matin de chaque mois.

2. encadrées par des adhérents responsables de permanences :

- ces permanences sont réservées aux adhérents ayant déjà une certaine autonomie : initiés mais aussi débutants qui ont acquis les compétences nécessaires à leur projet en cours, validées par l'animateur de l'atelier

- un planning-type est proposé en début d'année, que les responsables de permanence

mettent à jour chaque semaine en fonction de leurs disponibilités,

- les adhérents qui souhaitent utiliser l'atelier pendant ces permanences doivent s'inscrire en ligne suffisamment à l'avance sur le planning en ligne pour donner de la visibilité au responsable, ou le prévenir de leur venue par tout autre moyen.

### Article 4 - Formation

Tous les adhérents doivent suivre en début d'année au minimum une séance de formation et de rappels de sécurité pour l'utilisation des machines. Cette formation est dispensée par l'animateur de l'atelier et se tient lors de ses permanences régulières du début d'année.

Une trousse à pharmacie est située dans l'atelier. Veuillez vous familiariser avec son contenu avant l'accident.

### Article 5 - Utilisation des machines

Il est strictement interdit d'utiliser seul les machines de l'atelier bois.

Les machines comportent des sécurités (guides, entraîneur, pare-éclats, aspiration des poussières, etc). L'utilisation de ces dispositifs de sécurité est OBLIGATOIRE.

Sont interdits lors de l'utilisation de la toupie : le travail à l'arbre, le travail en avalant, sauf encadré par l'animateur.

**Le non-respect des dispositions précédentes dégage la MJC de toute responsabilité en cas de dommage corporel subi par l'utilisateur.**

En cas de doute sur le fonctionnement d'une machine, toujours demander au responsable de séance.

En cas de fonctionnement anormal d'une machine, la disjoncter en laissant un mot dessus ainsi que sur le disjoncteur.

Le travail doit être fait sur place. L'emprunt d'outils n'est pas autorisé.

Si un outil a une trace de choc ou nécessite un affûtage : ne pas l'utiliser et le placer dans la boîte des outils à réaffûter, et le signaler sur le cahier de liaison.

L'adhérent s'interdit d'affûter lui-même les outils de toupie et les ciseaux à bois sauf s'il est professionnel ou formé dans ce domaine.

Ne scier ou raboter que le bois massif neuf, pour ne pas abîmer les outils (résidus de clous ou d'agrafes dans les palettes ou meubles démontés).

En fin de travail, l'adhérent doit :

- disjoncter les machines,
- débrancher la ponceuse, récupérer sa bande et vider le sac,
- stocker son ouvrage et identifier ses pièces de bois.

#### **Article 6 - Equipements de sécurité individuels**

Le port de lunettes protection est obligatoire sur les machines pouvant projeter des éclats (scie sur table, tour à bois, toupie, défonceuse) et fortement conseillé sur les autres équipements de l'atelier.

La sciure de bois est un matériau dangereux pour la santé. Le port d'un masque anti-poussières est obligatoire sur les machines produisant de la sciure fine (sciage et ponçage, tour) et recommandé partout ailleurs.

Le port d'un casque anti-bruit est également fortement recommandé.

Les gants de travail ne sont pas obligatoires mais conseillés pour éviter les échardes avec le bois brut.

#### **Article 7 - Nettoyage et entretien**

L'adhérent doit évacuer les chutes de bois dans les récipients prévus à cet effet.

Les copeaux doivent être balayés et versés dans les poubelles à chaque fin de séance.

Le responsable référent organisera une journée ou une demi journée par trimestre pour la remise en état de l'atelier. Vous devez y participer au moins une fois par an.

#### **Article 8 - Stockage**

Le stockage du bois ou des réalisations en cours est autorisé pour la durée de la saison d'activité, avec marquage du nom et prénom de l'adhérent.

Le stockage de petit matériel est autorisé dans la limite des places disponibles, avec marquage du nom et prénom de l'adhérent. Sont personnels pour chaque utilisateur :

- les bandes et disques de ponçage,

- la quincaillerie,
- la colle et autres produits pour le traitement du bois,
- les vêtements et équipements de protection (lunettes, gants, masque anti-poussières).

Tout adhérent ne souhaitant pas renouveler son adhésion à l'atelier la saison suivante a jusqu'au 30 novembre pour récupérer son bois, ses réalisations et son petit matériel.

Sans manifestation de l'adhérent à cette date, le bois non récupéré sera utilisé pour les besoins de l'atelier.

#### **Article 9 - Usage**

La mise à disposition de locaux par la Ville de Grenoble à des associations d'éducation populaire est strictement réservée à des activités de type non lucratif. L'usage de ces locaux par l'adhérent à des fins professionnelles est donc proscrit.

#### **Article 10 - Sanctions**

Le non respect de l'une des dispositions du présent règlement et en particulier des consignes de sécurité entraîne l'exclusion de l'atelier, le bois et le travail en cours devant être enlevés dans le mois suivant l'exclusion. A défaut, ils resteront propriété de l'atelier.

Les sommes versées à la MJC lui resteront définitivement acquises.

#### **Généralités :**

- Si vous avez un doute sur l'utilisation d'une machine, ne l'utilisez pas.
- Si un outil a une trace de choc, ne l'utilisez pas.
- N'affûtez pas les outils, signalez le sur le cahier.
- Pensez à remplacer les outils détériorés.
- Une place pour chaque chose et chaque chose à sa place.
- Signalez tous les problèmes sur le cahier.
- Avant de partir, rangez, marquez vos bois et balayez.

#### **L'atelier et son bon fonctionnement dépendent de la bonne volonté de chacun.**

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_,  
adhérent à l'atelier bois de la MJC Mutualité, à jour de mes cotisations pour la saison \_\_\_\_\_,  
certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'atelier bois et m'engage à le respecter.  
Je sais que le non-respect de ce règlement entraînera mon exclusion et dégagera la MJC de toute responsabilité en cas d'accident.

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature :